

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB PLONGÉE PASSION MOSELLANE

1. PHILOSOPHIE DU CLUB ET PEDAGOGIE DU JEU

1.1. Le plaisir est dans l'eau

Ce club a été créé pour poursuivre le développement du ludique en plongée subaquatique. Les cadres du club se servent en priorité de la pédagogie du jeu et ont vocation à former tous ceux qui souhaitent développer cette philosophie dans leur club. L'objectif principal est de faire aimer la plongée et de développer tout ce qui la rend si passionnante. Les moniteurs et initiateurs ont pour mission de promouvoir l'activité en associant la plongée à « activité ludique », découverte du monde sous-marin, évolution en 3D, acquisition des techniques en évitant l'ennui et la lassitude. La promotion de la plongée passe obligatoirement par une approche en sécurité mais en mobilisant toutes les possibilités qui nous sont offertes pour une promotion différente de la plongée subaquatique. Les autres activités de la FFESSM sont également présentes et fonctionnent sur le même principe.

1.2. La pédagogie du jeu

Le jeu en plongée s'adresse surtout mais pas exclusivement à l'activité en piscine. Le jeu maquille l'effort et la difficulté au regard d'apprentissage précis et il permet d'aborder une formation de plongeur sans stress.

Lorsque le plongeur joue, il devient l'acteur de sa formation. Il se sent capable de progresser et évalue seul sa progression. Il le fait au rythme qui lui est propre, lui permettant d'appriivoiser les trois dimensions de l'espace tout en maîtrisant les fondamentaux. Il peut même faire des retours en arrière pour améliorer ses compétences.

Le jeu bien utilisé est un moyen miniaturisé de placer le plongeur en situation d'apprentissage. Il permet de recréer un environnement, une attitude ou un geste proche de la réalité en milieu naturel.

Le jeu reste frivole, futile ce qui en fait un objet d'apprentissage important et surtout ludique. Le fait d'être dans l'eau nous donne le droit d'essayer des choses que l'on ne tenterait pas dans la vie terrestre.

Cette pédagogie s'adresse à tous, adulte et enfant sans limite sauf celle de ne peut avoir envie. C'est la raison pour laquelle, elle n'est sûrement pas omnipotente et doit également laisser la place à d'autres formes d'apprentissage. Ce qui en fait véritablement une pédagogie de liberté et d'acceptation.

Vive la plongée, vive le jeu en plongée.





2. LOGO OFFICIEL DU CLUB

Le logo du club doit apparaître sur toutes les correspondances externes et internes à l'association.



3. ADHÉSION

- 3.1. Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation suivant les tarifs publiés chaque année et décidés en comité directeur avant le début de la saison.
- 3.2. Les adhérents devront fournir au club l'ensemble des documents suivants lors de leur demande d'adhésion :
 - ▣ Fiche d'inscription complétée avec une photo,
 - ▣ Copie du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques datant de moins de 2 mois à la date d'adhésion, établi par tout médecin (l'original doit être conservé par le plongeur),
 - ▣ Copie des diplômes et qualifications éventuelles.
- 3.3. Le club se réserve le droit de ne pas accorder une adhésion. Cette décision est prise par le bureau du comité directeur qui explique sa position lors de l'assemblée générale suivante. La procédure complète se trouve dans les statuts.
- 3.4. La qualité d'adhérent peut être révoquée par le comité directeur en cas de non-respect répété du règlement intérieur constaté par un ou plusieurs encadrants. Toute exclusion sera précédée d'un avertissement écrit. En cas de répétition, l'adhérent se verra alors signifier son exclusion du club par voie écrite, après avoir été entendu par une commission désignée par le président du club. L'adhérent est convoqué par courriel. Il peut se faire accompagner lors de cette audition par le conseil de son choix.
- 3.5. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la pêche sous-marine pratiquée avec un fusil harpon. La pêche sous-marine leur est autorisée au moyen d'autres appareils comme une foëne ou encore à la main.

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à l'association.

L'association délivre à ses membres une licence valable selon la durée et les modalités prévues par la FFESSM.

Pour toute délivrance de licence, l'association informe l'intéressé sur l'intérêt de souscrire un contrat d'Assurance Individuelle Accident (AIA). A ce titre, l'assureur fédéral propose ce type d'assurance <http://www.cabinet-lafont.com>

Tout adhérent devra souscrire au minimum une assurance complémentaire catégorie loisir 1 base.



4. MODALITÉS D'ENTRAÎNEMENT

- 4.1. Les heures et jours d'entraînement en piscine sont ceux déterminés chaque année sur proposition du club et après acceptation de la Mairie.
- 4.2. La participation aux entraînements est subordonnée à l'adhésion au club.
- 4.3. Les entraînements sont effectués sous la direction des responsables de groupe et sous la responsabilité du(des) directeur(s) de plongée désigné(s) par le président du club ou le responsable technique après avis du président qui reste le seul responsable.
- 4.4. La participation à une séance implique l'acceptation des consignes du directeur de plongée et des responsables de groupe, ceux-ci engageant leur responsabilité. Les encadrants sont responsables des activités. Ils veillent, entre autres, à la sécurité des séances et des nageurs.
- 4.5. La participation à un entraînement implique le respect de la charte d'usage du bassin (affichée sur place).

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS

5.1. Accord du bureau

Tout adhérent n'engagera des fonds personnels pour les besoins de l'activité du club qu'après accord écrit du Bureau.

5.2. Justificatifs

Les fonds personnels engagés pour les besoins de l'activité (après accord du Bureau) ne seront remboursés que sur présentation des pièces justificatives (ticket de caisse, facture, etc.)

5.3. Frais de déplacement

Les frais de déplacement engagés par un membre (après accord du Bureau) seront remboursés selon le barème officiel de l'année en cours.



5.4. Don à l'association et remise d'impôt

Suivant les lois en vigueur lors de la rédaction de ce règlement, les membres de l'association qui ont engagé des frais non indemnisés peuvent faire don du montant financier de ces frais à l'association suivant le barème en vigueur des services fiscaux et bénéficier d'une remise d'impôt sur le revenu. Le trésorier délivrera une attestation officielle et devra reporter le montant sur le suivi comptable.

6. ANIMATION CLUB

6.1. Animation club

Le club encourage fortement l'animation club et soutient toute initiative en la matière. Est considérée comme « animation club », toute activité ayant fait l'objet d'un accord préalable du Bureau et d'une diffusion auprès des membres par e-mail ou par voie d'affichage au sein du club.

6.2. Sortie club

Est considérée comme « sortie club », toute activité aquatique en dehors du lieu habituel d'entraînement, celle-ci ayant été organisée, diffusée aux membres par e-mail ou par voie d'affichage, et ayant fait l'objet d'un accord préalable du Bureau. Les sorties club sont nécessairement placées sous la responsabilité d'un directeur de plongée.

7. UTILISATION DU MATÉRIEL

7.1. Entraînements

Pour les entraînements, le matériel est mis à disposition de l'adhérent, à charge pour celui-ci d'en prendre soin, de la prise au local de rangement jusqu'à son retour. La perception et la restitution est faite sous la responsabilité d'un encadrant (responsable de groupe ou équipe matériel).

7.2. Animations et sorties club

Pour les animations et sorties club, le matériel est mis nominativement à la disposition de l'adhérent aux jours et heures définis par le directeur de plongée. Son retour sera effectué dans les mêmes conditions. L'adhérent a l'obligation de le rendre rincé à l'eau douce, en bon état et de signaler les éventuelles anomalies. Le transport du matériel doit se faire dans des sacs adaptés.

7.3. Emprunt « personnel » de matériel

Aucun prêt de matériel n'est autorisé au sein du club pour une sortie hors structure.

7.4. Prêt à une autre association

Le prêt de matériel à une autre association et ses modalités seront examinés au cas par cas par le comité directeur.

7.5. Mise à disposition, retour et maintenance

Le prêt, le retour et la maintenance de matériel ne peuvent être effectués que par les personnes figurant sur la liste arrêtée par le responsable matériel. Aucun démontage et remontage du matériel ne doit être fait, même pour le nettoyage.

8. COMITÉ DIRECTEUR ET RESPONSABLES DIVERS

8.1. Composition du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur sont les suivantes :

- ▣ 1 Président
- ▣ 1 Président Adjoint
- ▣ 1 Trésorier
- ▣ 1 Trésorier adjoint
- ▣ 1 Secrétaire
- ▣ 1 Secrétaire adjoint



8.2. La Commission Matériel et informatique comprend les postes suivants :

- ▣ 1 responsable Matériel : il coordonne une équipe définie. Son rôle est de :
 - Surveiller l'état du matériel du club, gérer les réparations autorisées par la réglementation et confier les autres réparations à un professionnel,
 - Effectuer régulièrement un inventaire de l'ensemble du matériel. Il propose lors de l'établissement du budget prévisionnel des devis pour le remplacement des matériels dégradés,
 - Coordonner la révision annuelle des blocs de plongée et faire effectuer l'épreuve des blocs en temps utile,
 - Tenir à jour les différents documents relatifs à ces matériels.
- ▣ Des responsables gonflages désignés par le responsable matériel après avoir suivi une formation ad-hoc.
- ▣ Un webmaster pour la création et le suivi d'un site et d'une page Facebook.

8.3. La Commission Technique comprend les postes suivants :

- ▣ 1 Responsable Technique (E3 minimum). Il est le garant du respect des règles fédérales notamment en matière de sécurité. Il est le coordinateur pédagogique de l'ensemble des formations et il est le conseiller référent pour les sorties en milieu naturel. Il a un devoir d'alerte en cas de non-respect des règles de sécurité et fédérales. Il coordonne également l'organisation des sorties et gère le retour des informations. Les autres responsables et



coordinateurs sont nommés par le responsable technique et placés sous son autorité directe.

- ▣ 1 Responsable apnée
- ▣ 1 Responsable nage avec palmes (NAP)
- ▣ 1 Responsable enfants
- ▣ 1 Responsable jeux ludiques
- ▣ D'autres responsables pourront être désignés en tant que de besoin en soumettant une proposition par le responsable technique au comité directeur.

9. SORTIES

9.1. Acompte

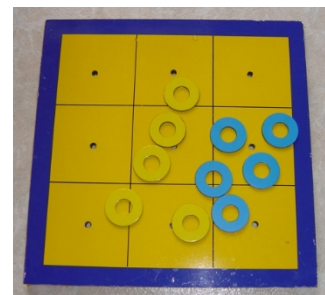
Au moment de sa pré-inscription à une sortie, tout adhérent doit remettre à l'organisateur de la sortie un chèque d'acompte. Le montant de ce chèque devra correspondre au montant de l'hébergement et des frais engagés qui n'incombent pas au club mais qui resteront dus par engagement de l'organisateur de la sortie auprès des différents intervenants. En cas de désistement à la sortie, les frais facturés par les différentes structures auprès desquelles le club s'est engagé seront déduits du remboursement à l'adhérent, s'il a lieu.

9.2. Frais facturés

Pour les sorties organisées par le club, l'hébergement, le transport, la nourriture, les plongées en cas de forfait et autres dépenses sont exclusivement à la charge des participants. Le fait de s'inscrire à une sortie et de confirmer sa participation par le versement de l'acompte obligatoire engage la personne à assumer tous les frais facturés par les structures au club. Chaque année et sur décision du comité directeur lors de l'établissement du budget prévisionnel, une participation financière du club concernant les frais d'encadrement, les plongées en autonomie ou les déplacements pour certaines activités, peut être décidée.

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image et peut de manière discrétionnaire en autoriser la reproduction. C'est un droit absolu. Au cours des différentes activités, des photos peuvent être réalisées et sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site du club ou la page Facebook pour la promotion de l'activité.



Une attestation spécifique sera remise en même temps que la demande d'adhésion afin de recueillir l'autorisation de poster sur le site ou la page Facebook nos différentes activités avec les membres. Si une personne refuse d'apparaître sur le site ou la page, elle peut le signaler lors de la souscription de l'adhésion sur cette attestation ou à tout moment en contactant le président du club, un membre du bureau ou le responsable technique. Elle peut également réclamer le retrait d'une seule photo ou de plusieurs suivant la situation.

